



# REGLEMENT SPORTIF DE NAGE AVEC PALMES

« Le doute doit toujours bénéficier au nageur »

Version officielle 2010

CDN du 11 octobre 2009  
Modification administrative au 31 décembre 2009

**Sommaire :**

1.1	DEFINITION:	4
1.2	CLASSIFICATION DES COMPETITIONS :	4
1.2.1	<i>Calendrier sportif CNNP :</i>	4
1.2.2	<i>Dates et lieux des Compétitions Nationales et Internationales :</i>	4
1.2.3	<i>Organisation :</i>	4
1.2.4	<i>Règlements spécifiques :</i>	4
1.3	CATEGORIES D'AGE :	5
1.3.1	<i>Age du nageur :</i>	5
1.3.2	<i>Surclassement :</i>	5
1.3.3	<i>Relais :</i>	5
1.4	EQUIPEMENTS :	5
1.4.1	<i>Palmes</i>	5
1.4.2	<i>Tuba :</i>	6
1.4.3	<i>Lunettes ou masque :</i>	6
1.4.4	<i>Tenue néoprène :</i>	6
1.4.5	<i>Appareils respiratoires :</i>	6
1.4.6	<i>Autre :</i>	7
1.5	PARTICIPATION AUX COMPETITIONS:	7
1.5.1	<i>Concurrents :</i>	7
1.5.2	<i>Engagements :</i>	7
1.5.3	<i>Chefs d'Équipes :</i>	7
1.5.4	<i>Juge :</i>	8
1.5.5	<i>Le Délégué :</i>	8
1.5.6	<i>Réunion technique :</i>	8
1.5.7	<i>Le Jury de la compétition:</i>	9
1.6	COLLEGE DES JUGES	9
1.6.1	<i>Généralités :</i>	9
1.6.2	<i>Mission du collège des juges :</i>	9
1.6.3	<i>Composition du collège des juges</i>	9
1.6.4	<i>Le juge arbitre :</i>	10
1.6.5	<i>Le juge Arbitre adjoint :</i>	10
1.6.6	<i>Le juge technique de sécurité :</i>	10
1.6.7	<i>Le secrétaire :</i>	11
1.6.8	<i>Le chef du bureau des performances :</i>	11
1.6.9	<i>Le juge de départ :</i>	11
1.6.10	<i>Le juge de pré départ :</i>	11
1.6.11	<i>Le chronométreur chef :</i>	11
1.6.12	<i>Le chronométreur :</i>	12
1.6.13	<i>Les juges d'arrivée :</i>	12
1.6.14	<i>Les juges de style :</i>	12
1.6.15	<i>Les juges aux virages</i>	13
1.6.16	<i>Le juge informateur :</i>	13
1.6.17	<i>Le médecin de la compétition :</i>	13
1.7	DEROULEMENT DES EPREUVES	13
1.7.1	<i>Faux départ:</i>	13
1.7.2	<i>Abandon :</i>	14

1.8	RESULTATS DES EPREUVES .....	14
1.8.1	<i>Classement</i> : .....	14
1.8.2	<i>Protocole</i> : .....	14
1.8.3	<i>Récompenses</i> : .....	14
1.8.4	<i>Titre de Champion</i> : .....	14
1.8.5	<i>Cérémonies protocolaires</i> : .....	15
1.9	PARTICIPATION DES SPORTIFS « NON SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE » .....	15
1.10	Étrangers non licenciés FFESSM : .....	15
1.11	LES TRANSFERTS .....	15
1.12	AUTRES MESURES .....	15
2	PARTICULARITES DES COMPETITIONS PISCINE .....	16
2.1	TYPE DE BASSIN : .....	16
2.1.1	<i>Participants</i> : .....	16
2.1.2	<i>Épreuves</i> : .....	16
2.1.3	<i>Le départ</i> : .....	16
2.1.4	<i>Séries avec classement au temps</i> : .....	17
2.1.5	<i>Séries éliminatoires</i> : .....	17
2.1.6	<i>Finales</i> : .....	17
2.1.7	<i>Détermination des temps et des classements</i> : .....	17
2.1.8	<i>Obligations des concurrents</i> : .....	18
2.1.9	<i>Classement par catégories (Régions-Départements)</i> : .....	19
2.1.10	<i>Temps qualificatifs</i> : .....	19
2.1.11	<i>Prises de temps</i> : .....	19
2.1.12	<i>Forfaits</i> : .....	19
2.1.13	<i>Records de France</i> .....	19
2.1.14	<i>Meilleures Performances Française</i> .....	19
2.1.15	<i>TOP 20</i> .....	20
2.2	ORDRE ET PROGRAMME TYPE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE : .....	20
2.3	ORDRE ET PROGRAMME TYPE DE LA COUPE DE FRANCE : .....	20
3	PARTICULARITES DES COMPETITIONS LONGUE DISTANCE .....	20
3.1	GENERALITES LONGUE DISTANCE: .....	20
3.1.1	<i>Lieux</i> : .....	20
3.1.2	<i>Épreuves homologables</i> : .....	20
3.1.3	<i>Classement par catégories (Régions-Départements)</i> : .....	20
3.1.4	<i>Participants</i> : .....	20
3.1.5	<i>Ordre des courses et parcours</i> : .....	20
3.1.6	<i>Départs</i> : .....	20
3.1.7	<i>L'entonnoir d'arrivée</i> : .....	21
3.1.8	<i>Contrôle aux changements de cap signalé sur le parcours</i> : .....	21
3.1.9	<i>Sécurité des compétiteurs</i> : .....	21
3.1.10	<i>Température</i> : .....	22
3.1.11	<i>Dossards</i> : .....	22
3.1.12	<i>Obligations des concurrents</i> : .....	22
3.1.13	<i>Engagements</i> : .....	22
3.1.14	<i>Classements</i> : .....	22
3.2	ORDRE ET PROGRAMME TYPE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE : .....	23

## GENERALITES

### 1.1 DEFINITION:

Par Nage Avec Palmes, on entend la progression sur et sous l'eau d'un nageur avec palmes n'utilisant que sa force musculaire sans autre équipement d'appui.

Pour les disciplines avec matériel respiratoire, seul les appareils de plongée à air comprimé homologués par le service des Mines sont autorisés.

### 1.2 CLASSIFICATION DES COMPETITIONS :

Les compétitions inscrites au calendrier de la Commission Nationale de Nage avec Palmes (CNNP) sont couvertes par les règlements de la Fédération Française d'Etudes et Sports Sous-Marins (FFESSM).

Les compétitions internationales inscrites au calendrier de la CMAS seront couvertes par le règlement de la Confédération Mondiale des Activités Subaquatiques (CMAS).

Les différents Championnats et compétitions de Nage avec Palmes peuvent être organisés en catégories masculines ou féminines, individuelles, par équipes ou en course de relais, en piscine ou en eaux libres.

#### 1.2.1 Calendrier sportif CNNP :

Le calendrier sportif national établi par la CNNP couvre la période du 15 septembre au 14 septembre de l'année suivante.

La date limite d'inscription des compétitions auprès de la CNNP est fixée au 16 septembre pour l'année sportive.

Le calendrier est diffusé par une information officielle de la CNNP aux Commissions Régionales de Nage avec Palmes (CRNP).

#### 1.2.2 Dates et lieux des Compétitions Nationales et Internationales :

Les compétitions nationales et internationales organisées sur le territoire Français se déroulent sous le patronage de la FFESSM, à condition d'avoir été prévues au calendrier sportif national.

La FFESSM décide chaque année des lieux et dates des Championnats Nationaux et de la Coupe de France des Clubs

#### 1.2.3 Organisation :

La Coupe de France des Clubs, les Championnats de France de Nage avec Palmes sont organisés par la CNNP qui délègue la mise en place à un Comité Régional, un Comité Départemental ou un club.

Toute candidature à l'organisation d'une Coupe de France des Clubs, d'un Championnat de France ne sera validée qu'à la réception du dossier visé par le Président du Comité régional et du Président de la Commission Régionale de Nage avec Palmes (CRNP).

L'organisateur s'engage à respecter dans son intégralité le contenu du cahier des charges établi par la CNNP.

L'organisateur local devra transmettre à la CNNP, au début de l'année sportive, les renseignements suivants:

- Lieu précis de la compétition et renseignements techniques,
- Précisions sur le gonflage,
- Informations sur le voyage,
- Liste des hôtels et centres d'hébergement,
- Précisions sur la restauration et autres détails pratiques.

#### 1.2.4 Règlements spécifiques :

Le règlement spécifique doit contenir au minimum :

- Le lieu précis de la compétition et renseignements techniques,
- Des informations sur le voyage,
- Une liste des hôtels, centres d'hébergement et restauration,
- Le plan détaillé du parcours pour chaque catégorie d'âge,
- Le programme précis du déroulement des épreuves (distances, horaires, cérémonies des récompenses),
- La procédure d'envoi des engagements,
- La circulaire des possibilités d'engagement régional,
- La date limite d'envoi des engagements.
- Le montant des engagements – individuel et par équipe.
- Les particularités par rapport au règlement sportif de la nage avec palmes

### 1.3 CATEGORIES D'AGE :

Les catégories d'âge reconnues pour les compétitions de Nage avec Palmes sont les suivantes :

- Poussins : 11 ans et moins
- Benjamins : 12 et 13 ans
- Minimes : 14 et 15 ans
- Cadets : 16 et 17 ans
- Espoirs : 18 et 19 ans
- Seniors : 20 à 34 ans
- Maîtres : 35 ans et plus

La catégorie Maîtres se subdivise en sous catégories : V1, V2, V3 etc. par tranches d'âge de 10 ans. Ex : V1 de 35 à 44 ans, V2 de 45 à 54 ans ...

La catégorie V0, de 25 à 34 ans, peut aussi exister en compétitions internationales d'après le règlement CMAS en vigueur.

Pour les championnats de France piscine et longue distance 2 catégories :

- Juniors : 17 ans et moins
- Seniors : 18 ans et plus

#### 1.3.1 Age du nageur :

Pour déterminer l'âge d'un nageur ou d'une nageuse, il faudra procéder de la manière suivante :

L'année sportive de la FFESSM allant du 16 septembre au 15 septembre de l'année suivante, c'est la deuxième année qui sert de base de calcul (d'année civile). L'âge « sportif » s'obtient en faisant la différence entre l'année de naissance du nageur et l'année civile considérée. Les changements de catégories interviennent le 16 septembre.

Exemple : Au 20 septembre 2000 (pour la saison sportive 00/01), une nageuse née le 30 octobre 1983 a 18 ans d'âge sportif et appartient à la catégorie senior Dames.

Une rencontre se déroulant à cheval sur deux années sportives demeure durant tout son déroulement dans l'année sportive initiale.

#### 1.3.2 Surclassement :

Le surclassement est autorisé à condition :

- de respecter les limitations en matière d'épreuves et de matériel de la catégorie du nageur surclassé,
- d'avoir réalisé les temps qualificatifs de cette catégorie,
- d'avoir rempli correctement la partie réservée au surclassement sur la carte d'identité fédérale.

#### 1.3.3 Relais :

La catégorie d'âge d'un relais est celle du nageur le plus âgé.

La catégorie d'âge d'un relais comportant au minimum un Maître et des nageurs appartenant à d'autres catégories, quelle qu'elles soient, est la catégorie senior.

Lors des courses de relais, les noms des concurrents doivent être communiqués au secrétariat avant le début de la session. Les relayeurs doivent nager dans l'ordre précisé sur la fiche de chronométrage.

Il est interdit aux nageurs de se remettre à l'eau avant la fin complète de l'épreuve.

### 1.4 EQUIPEMENTS :

Les concurrents doivent se présenter dans une tenue sportive non contraire à la décence :

- pour les dames, un maillot de bain une pièce ou deux pièces de compétition.
- pour les messieurs, un maillot de bain,

Le port d'une combinaison de nage (intégrale, shorty, pantalon) est autorisé.

Les nageurs ne peuvent pas porter 2 tenues (combinaisons de nage ou maillot de bain)

Ce matériel doit être conforme au règlement C.M.A.S.

Le port du bonnet de bain est autorisé.

Lors des compétitions de nage avec palmes, aucun équipement d'appui n'est autorisé.

#### 1.4.1 Palmes

La palme est composée d'une voile et d'une partie chaussante fixée à celle-ci.

##### **Poussins :**

Les dimensions maximales de la monopalme ne doivent pas excéder 600mm x 600mm et 1.6mm d'épaisseur.

Les dimensions maximales des bi-palmes ne devront pas excéder 600mm x 160mm et 1.6mm d'épaisseur.

##### **Benjamins, Minimes, Cadets, Seniors et Maîtres :**

Les bi-palmes sont autorisées sans aucune restriction.

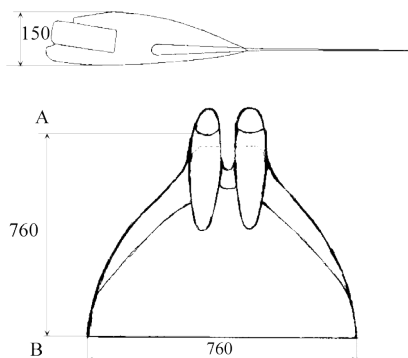
Tous types de monopalme en conformité avec les prescriptions ci-dessous peuvent être utilisés.

Aucune restriction sur les matières utilisées.

La monopalme peut flotter.

Les vis sous les palmes et monopalmes sont strictement interdites sauf si elles sont recouvertes d'une protection.

La mesure maximum des monopalmes est de 760mm de largeur, 760 mm de longueur et 150 mm de hauteur. La largeur sera mesurée à partir des deux cotés de la voilure (de droite à gauche).



La longueur sera mesurée entre le repère A et repère B suivant le croquis ci-dessous.

La hauteur maximum du chausson sera déterminée par un gabarit qui ne devra pas excéder 150mm.

Les chaussons ne doivent pas être construits de manière à donner aux concurrents une aide mécanique supplémentaire (ressort ou dispositif de quelque nature que ce soit)

Le chausson de la palme doit assurer la stabilité du nageur sur le plot de départ.

Le contrôle de conformité de la palme pourra être effectué à la chambre d'appel et à n'importe quel moment durant la compétition

### Bi-palmes homologuées CMAS

Pour les courses spécifiques bi-palmes seules les bi-palmes autorisées par le règlement international pourront être utilisées.

#### 1.4.2 Tuba :

Seuls les tubas à section circulaire de 23 mm de diamètre intérieur et de 48 cm de longueur (hors tout) maximum sont autorisés. Le bout du tuba pourra être coupé en oblique ou arrondi, mais la longueur sera déterminée en fonction du point le plus haut.

Le tuba ne devra pas comprendre de dispositifs annexes (soupape ou autre).

Le contrôle de conformité du tuba pourra être effectué à la chambre d'appel et à n'importe quel moment durant la compétition.

#### 1.4.3 Lunettes ou masque :

Les lunettes ou masque servent à la protection des yeux et à l'amélioration de la vue dans l'eau.

Les lunettes ou le masque ne doivent pas comprendre de dispositifs annexes qui auraient un but autre que les fonctions énumérées ci-dessus.

#### 1.4.4 Tenue néoprène :

L'utilisation du costume en néoprène (pantalon et/ou veste, gants) n'est autorisée que lors des compétitions longues distances.

Les robes ou jupes en néoprène sont strictement interdites.

#### 1.4.5 Appareils respiratoires :

L'utilisation de toute bouteille non conforme à la réglementation en vigueur est strictement interdite.

Pour les bouteilles d'immersion, seule l'utilisation d'air comprimé sans enrichissement d'oxygène est autorisée.

La pression dans les bouteilles d'air comprimé ne doit pas, pendant les entraînements et les compétitions, être supérieure à la pression d'utilisation admise (pression de service).

Le volume minimal des bouteilles d'air est de 0.4 litre. En cas d'utilisation de bouteille à fond plat, il est autorisé d'y ajouter un fond arrondi dont la hauteur ne pourra pas dépasser le rayon du cylindre.

Les bouteilles doivent être présentées vides au contrôle réglementaire en début de compétition.

Un contrôle de normalité de l'air pourra être réalisé après chaque course.

Seuls les tuyaux moyenne pression (MP) aux normes françaises sertis mécaniquement aux extrémités seront autorisés (interdiction du 'serflex' ou autre dispositif similaire)

#### **Conformité des équipements :**

Les bouteilles d'immersion (IS) doivent répondre à la réglementation en vigueur c'est-à-dire à l'un des critères suivants :

Requalification de moins de cinq ans si le macaron TIV est apposé sur la bouteille et que le compétiteur présente la carte individuelle de contrôle visuel du récipient établi par un T.I.V. et datant de moins d'un an.

Requalification de moins de deux ans sans présentation de la carte de contrôle visuel.

Un contrôle de conformité sera effectué avant le début de la compétition

#### **Pression maximum :**

La pression maximale de gonflage ne pourra dépasser les 200 bars.

**Dotation en appareils respiratoires :**

Pour assurer le bon déroulement des Championnats et Critériums, aucune attente ne sera permise entre deux séries d'une même épreuve. En conséquence, pour les épreuves d'immersion, les clubs doivent veiller à ne pas avoir plus de nageurs engagés au cours d'une même épreuve que de bouteilles dont ils disposent.

**Attention :** Seuls les récipients dont la date de requalification est de moins de 2 années sont utilisables lors des compétitions internationales.

**1.4.6 Autre :**

Le port de la montre est interdit pour les épreuves en piscine.

**1.5 PARTICIPATION AUX COMPETITIONS:****1.5.1 Concurrents :**

Les concurrents des deux sexes, licenciés à la FFESSM peuvent participer aux compétitions sous réserve de répondre aux règlements particuliers de celles-ci.

Avant de participer aux compétitions, les concurrents doivent produire leur licence attestant de leur affiliation à la FFESSM ainsi que la carte d'identité fédérale dûment complétée pour l'année sportive en cours.

Il est précisé que l'assurance complémentaire qui couvre les risques relatifs à la pratique exclusivement en piscine ne permettra pas à son titulaire de participer à une compétition organisée en eaux libres. Le choix de l'assureur est libre à condition que l'assurance couvre tous les risques relatifs à la participation aux entraînements et à la compétition : le contrat d'assurance sera fourni à l'organisateur à titre de justificatif.

La participation aux compétitions se déroulant sous le patronage et sous couvert de la FFESSM n'est permise qu'aux participants et aux équipes dont le club est affilié à la FFESSM et en règle de sa cotisation.

Dans le cadre d'une compétition accueillant des sportifs ou des équipes étrangères, la présentation de la licence sportive CMAS pour l'année en cours sera demandée pour chacun des participants.

Les concurrents aux compétitions sont tenus :

- de connaître le règlement sportif de la Nage avec Palmes ainsi que le règlement particulier de la compétition à laquelle ils participent,
- de respecter scrupuleusement les règles de sécurité durant les échauffements et les compétitions,
- de suivre toute recommandation faite par le juge arbitre et le Collège des Juges de la compétition.
- Un nageur qui abandonne doit sortir de l'eau en suivant les instructions du juge arbitre adjoint.
- lorsque la course est terminée chaque concurrent, sur invitation du juge arbitre adjoint, doit évacuer le bassin par les cotés. Toute évacuation par les plaques de touche disqualifiera le concurrent.
- de veiller personnellement à ce que leur équipement soit conforme à la réglementation,
- de ne s'adresser aux membres du Collèges des Juges ou du jury que par l'intermédiaire de leur chef d'équipe.
- durant les épreuves de ne pas s'appuyer sur les lignes d'eau ou les flotteurs servant à baliser le parcours.
- les compétiteurs devront avoir installé leur détendeur sur leur bouteille et effectué la mise sous pression avant de quitter la chambre d'appel.
- en cas d'inaptitude décidée par le médecin de la compétition le concurrent ne pourra prendre aucun départ.
- de s'interdire toute incivilité et propos diffamatoire envers les autres concurrents, les chefs d'équipe, les membres du collège des juges et les membres et techniciens de la CNNP sous peine de se voir infliger une sanction sportive (pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la compétition). Suite au déroulement de la compétition, une procédure disciplinaire pourra être engagée envers l'intéressé conformément au règlement disciplinaire voté par la FFESSM.

**1.5.2 Engagements :**

Ils doivent être transmis selon la procédure prévue dans le règlement spécifique.

Si la participation à la compétition est conditionnée par la réalisation préalable des temps de qualification, seuls les temps réalisés lors de compétitions, à condition que les résultats correspondants soient en possession de la CNNP, sont considérés comme valides.

Les règlements spécifiques des différentes compétitions préciseront le nombre d'équipes (club ou relais) pouvant être engagées.

**1.5.3 Chefs d'Équipes :**

Chaque club participant doit présenter, au début de la compétition, un chef d'équipe, majeur et non concurrent. Il ne pourra être modifié durant la compétition.

Il sera le seul interlocuteur du juge arbitre, du Président du jury et du secrétariat.

En l'absence d'un chef d'équipe désigné, l'équipe perd son droit de réclamation ou recours.

Il est toutefois précisé qu'un club peut faire appel à un chef d'équipe déjà identifié pour le représenter. Cette demande devra être validée par le juge arbitre. Le nombre total de représentations par chef d'équipe ne pourra excéder 2 clubs.

Le chef d'équipe est responsable de la discipline des membres de son équipe et de la présentation opportune des compétiteurs aux épreuves.

Avant le début des compétitions, chaque équipe doit présenter au secrétariat, par l'intermédiaire de son chef d'équipe, les documents administratifs de chaque concurrent, juge(s) et chef d'équipe.

Il assiste à la réunion technique initiale ainsi qu'à toute autre convocation et porte à la connaissance des membres de son (ses) équipe(s) des informations et décisions.

Le chef d'équipe et l'entraîneur doivent rester en dehors de la zone matérialisée de pré départ, sauf sur invitation du juge de pré départ.

Chaque équipe a le droit d'introduire un recours auprès du jury de la compétition par l'intermédiaire de son chef d'équipe. Le recours doit être formulé par écrit et déposé au secrétariat dans l'heure qui suit la proclamation des résultats.

Tout recours devra être accompagné d'un droit dont le montant est égal au montant de la licence fédérale "adultes". Si le recours est accepté par le jury, le droit est remboursé. Dans le cas contraire, il reste acquis à la CNNP ou CRNP (selon le cas).

Le chef d'équipe s'interdit toute incivilité et propos diffamatoire envers les concurrents, les autres chefs d'équipe, les membres du collège des juges et les membres et techniciens de la CNNP sous peine de se voir infliger une sanction sportive (pouvant aller de l'expulsion de la compétition à la disqualification de son équipe pour la session en cours). Suite au déroulement de la compétition, une procédure disciplinaire pourra être engagée envers l'intéressé conformément au règlement disciplinaire voté par la FFESSM.

#### 1.5.4 Juge :

Chaque club doit mettre à la disposition du juge arbitre un juge licencié à la FFESSM, par tranche (même non complète) de huit nageurs et pour toute la durée de la compétition.

Les juges doivent fournir leur licence à chaque compétition sauf autre disposition mise en place. Ils doivent se présenter en tenue blanche exempte de tout signe distinctif. Seuls les logos fédéraux ou des organes déconcentrés sont autorisés.

En cas d'absence de juge par tranche de 8 compétiteurs (même non complète), le club devra désigner 1 nageur âgé de 16 ans minimum par tranche de 8 compétiteurs (même non complète) qui prendra la fonction de juge durant la totalité de la durée de la compétition (les compétiteurs doivent connaître le règlement).

Dans ce cas, le compétiteur désigné sera déclaré forfait durant la totalité de la compétition.

Dans le but d'alléger les charges des clubs, il est admis que les chefs d'équipe, ayant qualité de juge, peuvent remplir éventuellement les fonctions de juge. Dans ce cas, le chef d'équipe / juge perd son droit à réclamation et il ne pourra faire partie du jury.

Pour les Championnats de France, la Coupe de France et les compétitions internationales, le collège des juges étant nommé par la CNNP, le club n'aura pas à fournir de juge.

Pour les compétitions de référence, autre que celles précitées, la CNNP nommera un collège des juges réduit, le complément étant à la charge de la CRNP.

Le juge s'interdit toute incivilité et propos diffamatoire envers les concurrents, les chefs d'équipe, les membres du collège des juges et les membres et techniciens de la CNNP sous peine de se voir infliger une sanction sportive (pouvant aller jusqu'à l'expulsion de la compétition). Suite au déroulement de la compétition, une procédure disciplinaire pourra être engagée envers l'intéressé conformément au règlement disciplinaire voté par la FFESSM.

#### 1.5.5 Le Délégué :

Désigné par la CNNP ou la CRNP, le délégué veille au respect du règlement en vigueur, tant de la part des compétiteurs, que de la part des membres du Collège des Juges. Il notifie ses remarques par écrit à la CNNP ou CRNP.

Il contrôlera les documents attestant de la qualité des eaux de baignades conforme aux directives européennes lorsque la présence d'un médecin n'est pas jugée utile par l'organisateur.

Il vérifiera avec le médecin de la compétition la température de l'eau.

Il décide avec le juge arbitre de la sanction à appliquer en cas d'incivilité ou de propos diffamatoire

#### 1.5.6 Réunion technique :

Une réunion pourra être organisée avant le début de la compétition en présence :

- du responsable de l'organisation
- du Juge-Arbitre nommé par la CNNP ou la CRNP
- des chefs d'Équipe
- du médecin de l'organisation (au niveau National)
- du délégué
- des juges de la compétition

La réunion technique évoque toutes les questions concernant la compétition et décide en cas de nécessité d'apporter les modifications au règlement particulier notamment sur :

- les questions techniques
- les horaires
- les directives pour les cérémonies protocolaires
- les mesures de sécurité
- contrôle antidopage
- signal de départ des courses

Les modifications peuvent être adoptées avec l'approbation des 2/3 des équipes participantes.

Toute équipe non représentée à la réunion technique perd son droit à la réclamation concernant les modifications apportées.

La réunion technique organise la désignation du jury de la compétition.

#### 1.5.7 Le Jury de la compétition:

Le jury est composé de la façon suivante :

- le délégué de la CNNP ou de la CRNP (Président de droit du jury).
- quatre membres tirés au sort parmi les chefs d'équipes.
- le Juge arbitre, où son représentant.

Il examine les cas de violation des règlements et les recours, et prend les décisions qui s'imposent.

Le jury doit rendre publique sa décision dans l'heure qui suit le dépôt du recours ou 1 heure après le début de la session suivante.

Le jury a le droit d'interrompre ou d'arrêter les compétitions sur demande des juges ou des chefs d'équipe, si le lieu, l'équipement ou les installations ne répondent pas aux exigences des règlements, ou si les conditions météorologiques sont défavorables, ou encore, en cas de circonstances imprévues qui ne permettraient pas un bon déroulement des épreuves.

La compétence du jury est reconnue si la moitié des membres est présente.

Les décisions du jury sont votées à main levée, à la majorité simple des voix des membres présents.

En cas d'égalité des voix le président du jury exige que tous les membres votent (le droit d'abstention est alors refusé). En cas de nouvelle égalité, c'est la voix du président du jury qui est prépondérante.

Les décisions du jury sont définitives et sans appel.

## 1.6 COLLEGE DES JUGES

### 1.6.1 Généralités :

Le Collège des Juges est mis en place par le Juge Arbitre.

Il est entièrement responsable de la préparation et du déroulement des épreuves.

Toutes les activités du Collège des Juges sont supervisées par le délégué de la CNNP ou CRNP.

Les membres du collège des juges doivent utiliser leurs équipements personnels de chronométrage et d'enregistrement lors des compétitions.

Afin de préserver la neutralité des juges, le Juge Arbitre, le juge de pré-départ et le juge annonceur disposent de la liste de départ par session. Aucun autre juge ne sera en possession de cette liste.

Les juges doivent rester à leur poste jusqu'à la fin de la mission qui leur a été confiée.

En Longue Distance, les juges affectés à une course doivent être en position 15 minutes avant le départ de celle-ci.

### 1.6.2 Mission du collège des juges :

- juger de manière intègre et impartiale.
- assurer le bon déroulement de la compétition.
- inspecter avant chaque session les installations servant à la compétition.
- examiner les dossiers des participants concernant leur aptitude à participer aux épreuves.
- examiner les fiches de chronométrage.
- participer à la réalisation des différents documents permettant une facilitation du déroulement de la compétition.
- contrôler le déroulement des épreuves, sélectionner les finalistes et publier les résultats.

### 1.6.3 Composition du collège des juges

	<i>piscine</i>	<i>Longue distance</i>
juge arbitre,	1	1
juge arbitre adjoint,	1	
juge technique et de sécurité,	1	1
Secrétaire,	1	1
chef de bureau des performances,	1	1
juge de départ (starter),	1	1

juge de pré départ,	1	
chronométrateur chef,	1	1
chronométrateurs par ligne d'eau, ou par course	3	3
juges d'arrivée,	2	
juge de virage ou juge aux bouées	1 / 4 lignes	1 / bouée
juges de style	2	
juge informateur,	1	1
médecin de la compétition.	1	1

Suivant l'importance de la compétition, le juge arbitre déterminera le nombre de juges réellement nécessaire au bon déroulement des épreuves.

#### 1.6.4 Le juge arbitre :

Le juge arbitre est de niveau juge fédéral.

Le juge arbitre est nommé par la CNNP ou la CRNP.

Le juge arbitre est le directeur de la compétition. Il a autorité sur l'ensemble des participants et doit veiller au bon déroulement de la compétition.

Il doit soumettre au jury toute question litigieuse pour lesquelles aucune disposition précise n'est prévue dans le règlement sportif.

Il a le droit de disqualifier un participant et de l'éliminer des épreuves restantes pour attitude non conforme à l'esprit sportif.

Lors d'une disqualification, il veille à en communiquer le motif exact

Il met en place tous les juges et prend toute disposition nécessaire à un parfait déroulement des épreuves. Il peut à tout moment mettre en place un juge remplaçant dans le cas où le juge prévu est absent ou incapable de remplir sa mission.

Le juge arbitre représente le Collège des Juges aux réunions du jury.

Avant chaque compétition, il doit organiser la réunion technique si celle-ci est prévue.

Pendant et après la compétition, d'autres réunions techniques peuvent avoir lieu. Ces réunions doivent être annoncées à l'avance.

De plus, le juge arbitre a le droit :

- d'intervenir auprès du jury, pour suspendre ou annuler les compétitions si le lieu, les conditions météorologiques, les installations ou l'équipement ne répondent pas aux exigences des règlements ou de sécurité.

- d'exclure de l'enceinte du championnat un concurrent, un chef d'équipe ou un membre du collège des juges pour incivilité ou propos diffamatoires. Cette décision qui devra être prise conjointement avec le délégué de la compétition sera signifiée à l'exclu en précisant la durée de son éviction. Cette décision sera enregistrée sur le protocole de la compétition.

Le juge arbitre fait un rapport qu'il communique au Président de la CNNP ou CRNP et au responsable national des juges. Il remplit les formalités administratives pour les juges candidats au grade de juge fédéral.

#### 1.6.5 Le juge Arbitre adjoint :

Il peut aider le secrétariat et participer aux opérations de contrôle préalable des documents administratifs des concurrents.

Il peut remplir les fonctions de juge arbitre en cas d'absence de celui-ci ou sur ses ordres.

Il est coresponsable du déroulement de la compétition.

Il autorise le juge de départ à donner le signal de départ dès que les concurrents sont prêts et au plus tard à la fin des deux minutes après s'être assuré que les membres du Collège des Juges sont en place et prêts.

Il peut prendre la décision de faux départ.

Il règle l'évacuation du bassin.

Le juge arbitre adjoint contrôle les prises de relais.

Après chaque épreuve, le juge arbitre adjoint homologue les résultats relevés et les transmet au secrétariat.

#### 1.6.6 Le juge technique de sécurité :

Le juge technique est de niveau juge régional avec spécificité Technicien en Inspection Visuelle (TIV) (pour les compétitions piscine).

Il doit contrôler si les équipements sont conformes aux règlements en vigueur. Il peut confier le contrôle du matériel d'immersion à un autre TIV.

Le juge technique et de sécurité de la compétition est responsable de l'observation des prescriptions de sécurité en vigueur et des problèmes techniques de la compétition.

Il s'occupe de la mise à disposition, en temps voulu, du matériel et des appareillages nécessaires au déroulement des épreuves.

Lors des compétitions de nage de longue distance, il est responsable de la mise en place exacte du parcours d'après les plans publiés dans le règlement particulier. L'utilisation des embarcations de sécurité, la mise en

place des plongeurs de secours et les moyens de communication radio, font partie des attributions du Juge technique de sécurité.

L'organisateur doit mettre à sa disposition un nombre suffisant d'assistants, sans obligation d'être juge mais avec nécessité d'être licencié à la FFESSM, de disposer d'une assurance complémentaire et du certificat médical en cohérence avec son poste, afin qu'il puisse remplir sa mission.

#### *1.6.7 Le secrétaire :*

Le secrétaire prépare tout le matériel de secrétariat ainsi que la documentation nécessaire pour la compétition.

Il contrôle la licence attestant de l'affiliation à la FFESSM ainsi que la carte d'identité fédérale dûment complétée des compétiteurs, des juges, des chefs d'équipe pour l'année sportive en cours (notamment la validité de l'assurance complémentaire et la qualité du prescripteur du certificat médical - médecin fédéral, du sport ou hyperbare).

Il rédige les procès verbaux des réunions techniques et des autres réunions du Collège des Juges ainsi que du jury.

Il reçoit les recours des chefs d'équipes et en informe le juge arbitre.

Lorsqu'il n'existe pas de bureau de presse particulier, et sur autorisation du juge arbitre, il transmet à la presse toutes les informations techniques concernant la compétition.

#### *1.6.8 Le chef du bureau des performances :*

Le chef du bureau des performances doit maîtriser le programme informatique de la CNNP,

Le chef du bureau des performances est responsable du dépouillement rapide et exact des résultats des compétitions.

Il veille à la cohérence entre les résultats du chronométrage électroniques et les chronométrages manuels.

Pour cela, il dispose du matériel informatique adéquat et fait appel à du personnel compétent pour sa manipulation.

Il coordonne la manipulation du chronométrage électronique qui est confiée à des techniciens qualifiés.

Il vérifie les performances, signale les nouveaux records et les fait porter dans le protocole.

Il veille à ce que l'ensemble des décisions prises soit portées dans le protocole.

Il contrôle l'exactitude du protocole et le transmet pour signature au juge arbitre.

Il transmet au juge informateur les résultats concernant les podiums et les compositions des finales.

Les résultats et le protocole ne doivent être transmis au secrétariat, pour diffusion, qu'après signature du juge arbitre.

#### *1.6.9 Le juge de départ :*

Le juge de départ est responsable de la transmission du signal de départ.

Il a entière autorité sur les concurrents à partir du moment où le juge arbitre adjoint lui en a remis le contrôle, et ce jusqu'au début de chaque épreuve.

Il décide si le départ d'un concurrent est en conformité avec les exigences de la réglementation.

Il ne reçoit ses ordres que du juge arbitre ou du juge arbitre adjoint.

Le juge de départ a le droit de sanctionner tout participant dont la conduite est contraire à l'esprit sportif (retardement du départ, gêne des autres participants, etc.) en lui interdisant le départ.

Le juge de départ peut interrompre à n'importe quel moment la procédure de départ (entre autres pour sanctionner un concurrent).

L'emplacement du Juge de départ doit être choisi de façon :

- à voir l'ensemble des plots de départ,

- à ce que les chronométreurs et les concurrents puissent l'entendre.

#### *1.6.10 Le juge de pré départ :*

Il reçoit les concurrents, appelés par le juge informateur, pour chacune des épreuves.

Il vérifie si leur équipement a été contrôlé par le juge technique et peut éventuellement réaliser le contrôle.

Il interdit l'accès de la chambre d'appel aux chefs d'équipes et entraîneurs.

Il remet à chaque concurrent sa fiche de chronométrage et celui-ci la remettra aux chronométreurs affectés à sa ligne.

Il conduit les concurrents jusqu'au point de départ.

En longue distance, il remet au chef chronométreur la liste d'émargement après le départ.

#### *1.6.11 Le chronométreur chef :*

Avant le début de la compétition, il fait procéder, avec le juge de départ, à un essai des chronomètres d'une durée de dix minutes.

Il attribue les lignes aux chronométreurs en fonction des résultats de l'essai (1 chronométreur fédéral minimum par ligne d'eau) et met en place les chronométreurs supplémentaires qui doivent remplacer un

chronométrateur qui, pour une raison ou une autre, ne pourrait pas relever le temps. Ceci doit être consigné dans le protocole.

Il reçoit de tous les chronométrateurs les fiches de chronométrage, vérifie les temps et les chronomètres lorsque cela est nécessaire et remet l'ensemble des fiches au juge arbitre adjoint.

Le chronométrateur chef surveille chaque chronométrateur et prend des temps de contrôle.

Il transmet au secrétariat les fiches de chronométrage après chaque épreuve (cette tâche peut être déléguée).

#### *1.6.12 Le chronométrateur :*

Il vérifie la concordance entre la fiche de chronométrage qui lui est remise et le compétiteur qui se trouve sur le plot de départ.

Lors des courses de 50m, le chronométrateur signalera au juge informateur, en levant le bras, toute erreur d'attribution de ligne d'eau.

Il relève les temps des concurrents.

Le chronométrateur démarre son chronomètre au signal de départ et l'arrête lorsque le concurrent touche le mur d'arrivée ou franchit la ligne.

Immédiatement après l'épreuve, il doit inscrire le temps relevé sur la fiche de chronométrage qu'il remet au chronométrateur chef en lui présentant son chronomètre pour contrôle.

Il ne doit pas remettre son chronomètre à zéro avant que le chronométrateur chef ou le juge arbitre adjoint ne lui ait signifié le signal "chronomètre à zéro".

Une fois le nageur debout et stabilisé il est autorisé à donner la bouteille d'IS au nageur si celui-ci le souhaite.

Il contrôle si le concurrent a effectué son virage (du côté du bassin où il se trouve) suivant les règlements en vigueur. Il est responsable de l'enregistrement des temps intermédiaires sur la fiche de chronométrage.

Pour les distances supérieures à 400m, le chronométrateur doit indiquer au nageur le dernier 100m qui lui restera à parcourir.

En piscine, le chronométrateur signale au juge arbitre tout contact de bouteille avec le bord du bassin dans sa ligne d'eau ainsi que tout changement de ligne d'eau (disqualification).

En longue distance, 15 minutes avant le départ, les chronométrateurs de la course font l'appel et font signer la feuille de course. Ils donnent l'ordre de la mise à l'eau 5 minutes avant le départ. A la fin de l'épreuve, les juges doivent signer la feuille de course et la remettre au juge arbitre.

#### *1.6.13 Les juges d'arrivée :*

Les juges d'arrivée sont au nombre de deux.

Ils sont placés dans le prolongement et en surplomb de la ligne d'arrivée afin d'avoir à tout moment une bonne visibilité sur les couloirs de nage et sur la ligne d'arrivée. Ils fixent l'ordre d'arrivée. Ils contrôlent le passage des relais

Ils établissent le classement des concurrents à chaque série et le transmettent au juge arbitre adjoint.

#### *1.6.14 Les juges de style :*

Les juges de styles sont de niveau juge international ou juge fédéral ayant le diplôme d'EF1 ou ayant été formé au style.

Ils sont placés de chaque côté du bassin.

Le juge de style se situant près du chronomètre des 2 minutes déclenche celui-ci aux coups de sifflets brefs du juge arbitre adjoint.

Ils doivent vérifier que les règles concernant le style de nage sont bien observées.

Ils surveillent également les lignes des 15m lors des départs et après chaque virage à moins que des juges spéciaux aient été désignés.

Après l'arrivée des compétiteurs, ils enregistrent la (ou les) disqualification(s) sur la (ou les) feuilles de chronométrage de la (ou les) ligne(s) concernée(s), portent la raison de la disqualification (faute de style en précisant la partie du parcours incriminée, dépassement des 15m, etc.) la (les) signe(nt) et informent le juge arbitre de leur décision.

Dans les épreuves en immersion, les juges de style renforcent les juges aux virages et les chronométrateurs signalent au juge arbitre le contact de bouteille avec les parois du bassin.

### **1.6.15 Les juges aux virages**

Ils sont placés du côté opposé à la plage de départ.

Ils ont pour mission de contrôler si le concurrent a effectué son virage suivant les règlements en vigueur et enregistrent le nombre de longueurs effectuées.

Le juge aux virages signale au juge arbitre le contact de bouteille avec le bord du bassin dans les lignes d'eau qui lui sont attribuées.

### **1.6.16 Le juge informateur :**

Le juge informateur doit appeler les concurrents ou les équipes et les présenter au public.

Il doit annoncer les résultats quand ceux-ci ne sont pas inscrits au tableau d'affichage et, en particulier, annoncer toute disqualification qui lui sera signalée par le juge arbitre.

Il doit assurer le reportage des épreuves d'une manière intéressante.

### **1.6.17 Le médecin de la compétition :**

La présence d'un médecin est obligatoire pour les Championnats nationaux et critérium nationaux.

La présence d'un médecin est souhaitable pour toutes les compétitions en milieu naturel.

Le médecin de la compétition doit être licencié à la FFESSM (un médecin du sport licencié à la FFESSM peut ne pas être médecin fédéral).

Le médecin de la compétition vérifie que l'organisateur a mis à sa disposition sur place les moyens d'assurer la sécurité sanitaire et médicale de la compétition, dans le respect des dispositions du Plan d'Organisation de Surveillance et de Secours (compétition piscine), tant en personnel, matériel médical, moyens de communication.

Dans tous les cas, l'organisateur devra avoir prévu un plan connu et diffusé pour faire face à un accident avec présence d'un secouriste capable des gestes de premier secours.

Le médecin de la compétition s'assure de la mise en place du dispositif d'évacuation médicalisée et pour ce faire, il aura personnellement prévenu le SAMU du lieu, de la date du déroulement de la compétition en expliquant les caractéristiques de celle-ci, le nombre approximatif de participants et l'accès prévu pour l'évacuation sanitaire le cas échéant. Il informera le SAMU en début et en fin de la compétition.

Le médecin de la compétition est responsable et doit intervenir pour tout type de problème médical tant au niveau des compétiteurs, des organisateurs de la compétition et du public.

Dans le cas d'une présence obligatoire ou estimée nécessaire d'un médecin durant une compétition, l'organisateur fera la demande écrite auprès du Président de la CRNP considérée, dès l'établissement du calendrier, afin que ce dernier entreprenne les démarches nécessaires auprès de la Commission Régionale Médicale et de Prévention.

Pour les compétitions en milieu naturel, le médecin vérifiera les documents attestant de la qualité des eaux de baignades conformément aux directives européennes. En absence de médecin le dit contrôle sera effectué par le délégué de la CRNP.

De plus, il vérifiera avec le délégué la température de l'eau.

Le médecin de la compétition peut pour raison de santé empêcher la participation d'un compétiteur en avertissant les organisateurs si elle porte préjudice à son état de santé ou si cet état nécessite ou a nécessité l'usage de substance sur liste.

Le médecin de la compétition peut donner son avis en cas de litige administratif sur la conformité d'un certificat de non contre indication à la pratique de la compétition.

Le médecin de la compétition n'assure pas le contrôle antidopage mais peut assister tout compétiteur s'il le souhaite.

Le médecin de la commission nationale (médecin de l'équipe de France) qui n'est pas le médecin de la compétition, peut aider à la coordination de la surveillance médicale de la compétition à la demande de l'organisateur.

Le médecin peut examiner un concurrent à tout moment.

Le médecin de la compétition doit être présent durant toute la durée de la compétition. Il prendra son poste minimum 15 minutes avant le début des échauffements

## **1.7 DEROULEMENT DES EPREUVES**

### **1.7.1 Faux départ:**

Le juge de départ donne le départ lorsque tous les nageurs sont immobiles. Si un ou des nageurs bougent avant le signal de départ, il(s) sera (ont) disqualifié(s).

### 1.7.2 *Abandon* :

En piscine, un nageur qui abandonne doit sortir de l'eau en suivant les instructions du juge arbitre adjoint. En Longue Distance, les abandons doivent être signalés par le chef d'équipe au juge arbitre en utilisant éventuellement les moyens radios situés au niveau du secrétariat, des chronométreurs ou du juge informateur.

## 1.8 **RESULTATS DES EPREUVES**

### 1.8.1 *Classement* :

Le classement est fait dans chaque épreuve séparément pour chaque sexe et catégorie.

L'organisateur de la compétition a le droit d'établir un classement général individuel ou par équipes pour une ou plusieurs épreuves.

Si le classement se fait "toutes catégories", la catégorie de chaque nageur doit être signalée dans le protocole.

Les méthodes de classement doivent être portées dans le règlement particulier.

### 1.8.2 *Protocole* :

Durant chaque session:

Les résultats, qui sont affichés dans un lieu connu de tous les chefs d'équipes, doivent comporter la date, l'heure et être signés par le juge arbitre. Ils sont les documents officiels servant de référence pour les réclamations.

Après chaque compétition:

Le protocole, établi à l'issue de la compétition doit être présenté de manière identique à la restitution émanant du logiciel de traitement des résultats de la CNNP.

La CNNP ou la CRNP mettra en ligne, au format PDF le protocole complet de chaque compétition.

Le protocole doit contenir :

- Le type, la date et le lieu de la compétition.
- La description du lieu de compétition.
- Le nom et les coordonnées de l'organisateur.
- Les épreuves prévues dans l'ordre de la compétition.
- Le nom et les coordonnées du délégué de la CNNP ou CRNP.
- La liste des clubs participants (avec numéro FFESSM, sigle et le nombre de participants du Club).
- La liste des chefs d'équipe.
- La composition du jury et toute décision prise par ce dernier.
- La composition exacte du Collège des Juges comprenant Nom, Prénom (en entier), le numéro et le nom du Club.
- Les résultats : nom, prénom, année de naissance de chaque nageur (éventuellement sa catégorie), équipe ou club, temps intermédiaires, temps final, nombres de points marqués à la table de cotation, décisions sur les classements, records et meilleures performances. Mention des disqualifications, abandons ou forfaits (le cas échéant). Pour les courses de relais : nom des relayeurs dans l'ordre de participation et temps intermédiaires.
- La signature du Juge Arbitre pour la session ou l'épreuve.
- Le lieu et la date de la compétition doivent apparaître en "en-tête" de chaque page des résultats.

### 1.8.3 *Récompenses* :

Les récompenses peuvent être remises sous forme de médailles, de certificats, de diplômes, de plaques, de cadeaux souvenirs, de coupes et de challenges.

### 1.8.4 *Titre de Champion* :

Les titres de "Champion de France" seront réservés aux vainqueurs des épreuves du Championnat de France Juniors, Seniors et Maîtres.

Le titre de Champion de France des Clubs sera attribué au club composé d'une équipe féminine et masculine complètes ayant obtenu le plus de points.

### **1.8.5 Cérémonies protocolaires :**

La présence aux cérémonies protocolaires est obligatoire. Pour celles-ci les compétiteurs doivent se présenter dans la tenue club. En cas d'absence le club devra régler une amende de 250€ par nageurs absents qui sera redistribuée aux clubs présents sur le podium.

Par équipe, seuls les compétiteurs classés de l'équipe peuvent monter sur le podium.

Lors de compétitions nationales, une course générant une cérémonie protocolaire avec un podium non complet ne pourra avoir lieu et les médailles seront remises aux autres récipiendaires par l'intermédiaire de leur chef d'équipe.

Les monopalmes publicitaires sont interdites pour les podiums des cérémonies protocolaires bi palmes.

### **1.9 PARTICIPATION DES SPORTIFS « NON SELECTIONNABLES EN EQUIPE DE FRANCE »**

Les athlètes non sélectionnables en équipe de France régulièrement licenciés dans un club français peuvent participer aux championnats organisés par la CNNP ou à ses organes déconcentrées dans les mêmes conditions que les nationaux. Ils ne peuvent toutefois :

- Détenir individuellement un titre.

- Détenir un record de France ou une meilleure performance française.

En ce qui concerne les épreuves collectives et les relais, les équipes composées de plus de la moitié d'athlètes non sélectionnables en équipe de France ne peuvent se voir délivrer un titre.

Un record de France d'un relais ne peut être homologué que lorsque le relais n'est constitué que d'athlètes sélectionnables en équipe de France.

Les dispositions précitées s'appliquent lors des championnats régionaux qualificatifs pour les championnats de France.

Les personnes titulaires de la double nationalité dont l'une est française sont traitées comme des licenciés français. Il appartient à l'athlète de justifier de cette double nationalité auprès de sa commission régionale avant sa première participation à une compétition.

### **1.10 Étrangers non licenciés FFESSM :**

La participation aux compétitions de nage avec palmes des étrangers non licenciés à la FFESSM n'est possible que sur invitation de la FFESSM.

Dans ce cas le nageur étranger doit toutefois :

- être en possession d'une pièce d'identité ou d'un passeport en cours de validité

- être en possession de la licence sportive CMAS valable pour l'année en cours.

- être en possession d'un certificat médical de non contre indication à la pratique de la nage avec palmes en compétition établi depuis moins de 1 an

- Justifier d'une assurance responsabilité civile garantissant les conséquences pécuniaires des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.

- Justifier d'une assurance individuelle accident.

Enfin, le nageur étranger invité participe aux compétitions "hors concours", et figure en fin de classement officiel avec l'annotation "HC".

### **1.11 LES TRANSFERTS**

La demande ou le renouvellement d'une licence est une démarche individuelle et volontaire. Ils ne peuvent être initiés par le Club sans l'accord de l'intéressé. Les dates de transfert vont du 1<sup>er</sup> au 30 septembre de la saison sportive.

En cas de déménagement d'un athlète au cours de la saison à plus de 50 km de son domicile, il peut, après accord des deux présidents de club et du président de la FFESSM, effectuer un transfert pour un club plus proche de son domicile. Un seul transfert est autorisé par saison sportive.

### **1.12 AUTRES MESURES**

Pour toutes les autres mesures se référer au règlement fédéral en vigueur ou aux règlements internationaux CMAS de la Nage avec Palmes.

## 2 PARTICULARITES DES COMPETITIONS PISCINE

### 2.1 TYPE DE BASSIN :

Les piscines, pour la coupe de France des Clubs, les Championnats de France, ainsi que les compétitions internationales doivent remplir les conditions suivantes :

- 20 m de largeur au minimum, 50 mètres de longueurs (sauf pour la coupe de France qui peut se dérouler en bassin de 25 mètres).
  - Les murs doivent être parallèles et verticaux et le fond situé à 1,80 m au minimum sous la surface de l'eau.
  - Le bassin peut recevoir un chronométrage électronique en parfait état de fonctionnement.
  - La température de l'eau devra être comprise entre 23° et 27°C maximum.
  - Des plots de départ doivent exister aux deux extrémités du bassin.
  - La ligne d'arrivée pour les compétitions en piscine doit être représentée par un mur régulier et visible.
- La CNNP peut accorder des dérogations aux règles énumérées ci-dessus.  
Les compétitions régionales peuvent se dérouler dans des bassins de 25m, 33,33m ou de 50 mètres.

#### 2.1.1 Participants :

Les compétitions sont ouvertes aux clubs et à tout licencié répondant aux critères de participation définis dans le règlement spécifique de la compétition.

Dans le cadre des courses pour lesquelles des finales sont organisées, les nageurs non sélectionnables en équipe de France ne peuvent représenter que 25% des nageurs qualifiés.

Lors de la cérémonie protocolaire des championnats de France piscine ou Longue Distances, les nageurs non sélectionnables en équipe de France ou les équipes composées de plus de 50% de non sélectionnables seront placées sur le podium en fonction de leur classement aux côtés des trois premiers nageurs ou équipes françaises.

Les dispositions précitées s'appliqueront lors des championnats régionaux qualificatifs pour les championnats de France.

#### 2.1.2 Épreuves :

Les distances sur lesquelles se disputent les compétitions de nage avec palmes sont les suivantes (aussi bien pour les messieurs que pour les femmes) :

- Surface : 50 m, 100 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, Mile marin (uniquement au niveau régional), Relais 4 X 100 m et 4 X 200 m
- Immersion avec scaphandre : 100 m, 400 m, 800 m.
- Apnée : 50 m. (seulement 25 m pour les benjamins et interdite pour les poussins).
- en bi-palmes 50m 100m et 200m selon la réglementation de la CMAS.

Le programme d'épreuves de chaque championnat ou compétition de référence est défini dans le règlement spécifique de la compétition.

Les épreuves sur lesquelles se disputent la Coupe de France des Clubs dépendent du type de bassin (25 ou 50 mètres)

#### 2.1.3 Le départ :

Le signal de départ doit être précisé à l'avance.

Le plongeon de départ s'effectue obligatoirement d'un plot.

Lorsque tous les nageurs seront arrivés sur la plage de départ, le juge-arbitre ou le juge arbitre adjoint doit signaler aux nageurs par une série de coups de sifflets brefs, de retirer tout vêtement sauf le maillot de bain et de s'équiper.

Les nageurs auront alors 2 minutes maximum pour se préparer.

Un décompteur de temps, visible de tous, sera positionné sur le bord du bassin.

Avant la fin de cette période, en cas de casse matérielle (lunettes, tuba ou palme) le nageur peut demander le remplacement de son équipement défectueux par un signe de la main à l'intention du Juge arbitre ou du Juge arbitre adjoint. Celui-ci pourra suspendre la procédure de départ et autorisera le chef d'équipe à remédier rapidement à la défaillance matérielle.

Par un long coup de sifflet du juge arbitre ou le juge arbitre adjoint, les nageurs prendront position sur le plot de départ.

Les nageurs et officiels sont prêts pour le départ.

Le juge-arbitre adjoint doit faire un geste vers le starter, avec le bras tendu pour indiquer que les nageurs sont sous le contrôle du starter. Le bras tendu doit rester dans cette position jusqu'à ce que le départ ait été donné.

Lors du long coup de sifflet du juge-arbitre adjoint, les nageurs montent sur le plot de départ et y restent. S'ils le souhaitent, les nageurs peuvent être déjà sur le plot.

A la commande « à vos marques » du starter, ils prennent immédiatement position de départ et s'immobilisent.

Lorsque tous les nageurs sont immobiles, le starter donne le signal de départ (coup de sifflet, de pistolet ou de klaxon).

Le juge de départ peut donner le départ s'il juge qu'un nageur retarde exagérément sa mise en position.

La procédure de départ s'interrompt par le commandement oral : "Arrêt de la procédure de départ, relevez-vous". Toute procédure de départ interrompue doit être reprise à partir du coup de sifflet long du Juge Arbitre. Ceci doit être signalé aux nageurs.

#### 2.1.4 *Séries avec classement au temps :*

Pour les compétitions en piscine, les épreuves sont réparties en séries.

Le temps d'engagement qui figure sur la fiche de chronométrage ne peut pas être meilleur que le meilleur des temps réalisés par le nageur au cours de l'année sportive.

Les fiches sont classées dans l'ordre croissant des temps d'engagement inscrits par le secrétariat de la compétition. La répartition des lignes d'eau s'effectue de manière à ce que le concurrent le plus rapide ou l'équipe la plus rapide soit placé dans la ligne d'eau centrale si le nombre des lignes d'eau est impair, ou dans la ligne d'eau située à droite du centre si le nombre des lignes d'eau est pair. (La ligne d'eau n°1 se trouve à droite lorsqu'on regarde le bassin depuis la plage de départ). Le concurrent dont la performance se situe immédiatement après celle du premier, prend place à sa gauche. Les autres concurrents dont les temps sont successivement supérieurs, prennent place alternativement à droite puis à gauche. Les concurrents avec des temps d'engagement identiques sont placés dans des lignes d'eau selon la formule précitée par tirage au sort.

Lors des courses de 50m ou de mille marin l'inversion de l'alternance droite gauche peut être envisagée. On pourra, alors, placer le nageur le plus rapide à gauche de la ligne médiane du bassin.

#### 2.1.5 *Séries éliminatoires :*

On détermine d'abord le nombre des séries (en fonction du nombre de participants et le nombre de lignes d'eau du bassin).

Pour toutes les séries sauf les trois dernières on applique la méthode de composition de séries avec classement au temps

Pour les trois dernières séries on procède comme suit:

- L'équipe ou le concurrent le plus rapide est placé dans la dernière série.
- L'équipe ou le concurrent ayant le deuxième temps est placé dans l'avant-dernière série.
- L'équipe ou le concurrent ayant le troisième temps est placé dans l'antépénultième série.
- Le quatrième temps va dans la première série et ainsi de suite.

Pour chaque série, l'attribution des lignes d'eau est faite comme pour les séries avec classement au temps.

#### 2.1.6 *Finales :*

Lorsque les éliminatoires ont eu lieu, l'attribution des lignes d'eau est faite d'après les temps obtenus lors des séries.

Si dans une même épreuve, plusieurs concurrents touchent le mur d'arrivée simultanément, ils sont classés à égalité dans le protocole.

Pour les temps identiques réalisés dans des séries différentes, cette règle est également valable.

Pour des concurrents ayant des temps identiques et ayant fait l'objet d'une décision de classement par les juges à l'arrivée ou par le juge Arbitre, l'ordre alors établi permettra la participation aux finales.

Si pour certains cas cités ci-dessus, une décision doit être prise sur une finale ou une course de qualification, c'est la meilleure performance d'une épreuve de classement qui fait la décision.

Si cela devait être nécessaire une épreuve de classement serait organisée pour départager 2 concurrents ayant le même temps

#### 2.1.7 *Détermination des temps et des classements :*

L'enregistrement du temps s'effectue lorsqu'une partie du corps atteint le mur de la piscine. Lorsqu'il y a un système de chronométrage électronique donnant les temps et les classements, c'est celui-ci qui prime sur tout chronométrage manuel.

Quand il existe des installations de chronométrage électronique donnant le temps au centième de seconde, les temps relevés décident de l'ordre de classement.

Dans le cas d'une défaillance du chronométrage électronique, c'est le chronométrage manuel qui est pris en considération, tout en respectant l'ordre d'arrivée donné par le juge à l'arrivée. Si le problème de

chronométrage concerne une seule série d'une distance on prendra tous les temps manuels de toutes les séries de la distance.

Tout temps enregistré avec l'intervention d'un juge est considéré comme temps manuel.

Le temps d'un même concurrent est relevé par trois chronométrateurs. Lorsque deux chronométrateurs donnent le même temps et que le troisième est différent, c'est le temps des deux chronométrateurs qui est retenu comme temps officiel.

Lorsque les trois chronomètres donnent des temps différents, c'est le temps intermédiaire qui est retenu comme temps officiel. Si le temps d'un nageur n'a été enregistré que par deux chronos, c'est le moins bon des deux temps qui est pris en considération.

Lorsque le temps relevé par les chronométrateurs ne correspond pas à la décision du juge d'arrivée et lorsque le temps du second concurrent est meilleur que celui du premier, on attribue alors au premier et au second concurrent un temps correspondant à la moyenne des temps relevés pour chacun d'eux.

Les décisions des juges d'arrivée sont sans appel dans la mesure où elles sont unanimes.

On inscrit alors dans le protocole "VJA" derrière le temps. Si les décisions des juges d'arrivée ne sont pas unanimes, c'est le juge arbitre qui décide du classement ; on inscrit alors dans le protocole la mention "VJC" derrière le temps.

Les temps intermédiaires sont à relever à chaque 100 mètres, puis à inscrire au dos des fiches de chronométrage. Les temps intermédiaires aux 100m, 200m, 400m, 800m doivent être notés dans le protocole.

Les temps intermédiaires peuvent être homologués dans le cas d'un nouveau record, à condition que le nageur parcoure la totalité de la distance sans disqualification.

Le temps du premier relayeur peut être retenu comme temps officiel. Sa performance ne sera pas annulée par une disqualification de son équipe pour des fautes survenues après qu'il ait achevé son parcours.

Dans les courses de relais, les temps intermédiaires devront être notés et apparaître au protocole

### 2.1.8 Obligations des concurrents :

A l'appel de son nom le nageur doit se présenter.

Le nageur doit se mettre en position sur le plot de départ sans aide extérieure.

Un concurrent qui gêne un autre concurrent sera disqualifié.

Lorsque la faute nuit aux chances de succès du concurrent gêné, le juge arbitre peut lui permettre de recommencer sa course.

Dans toutes les compétitions, les concurrents doivent, lors des virages avoir un contact d'une partie de leur corps ou de leur équipement (sauf la bouteille d'immersion), avec le mur vertical du bassin.

Le concurrent n'est pas disqualifié pour un mauvais virage s'il revient en arrière et recommence son virage de façon régulière.

Un concurrent ne doit pas changer de couloir de nage pendant la course.

A la fin de son épreuve, le concurrent sort de l'eau en suivant les instructions du juge arbitre adjoint.

#### Relais

Une équipe est disqualifiée lorsque le chausson de la palme d'un concurrent a quitté le plot de départ avant que son coéquipier n'ait atteint le mur, sauf, lorsque, s'apercevant de son erreur, le relayeur revient toucher le mur de départ. Il n'est pas obligatoire de remonter sur le plot de départ.

Son relais effectué, un concurrent qui vient de terminer son parcours doit sortir du bassin en respectant les recommandations des juges.

#### Nage de surface :

Afin de différencier la nage en surface de l'apnée, tous les nageurs devront nager avec le tuba à poste.

La nage en immersion n'est autorisée que sur une distance de 15m après le départ ou immédiatement après chaque virage (la tête sert de référence).

Les repères sont les suivants :

- Une bande, pleine et continue, de 20cm de large placée au fond de la piscine à 15 mètres des 2 extrémités de la piscine.
- Une indication de surface située à un mètre environ au dessus de la surface de l'eau.

Au passage de ces repères, la tête du concurrent doit être émergée.

En dehors de ces zones, à tout moment, une partie du corps doit être émergée par rapport à la surface de l'eau ; l'extrémité supérieure du tuba et la voilure de la palme sont considérés comme faisant partie du corps.

#### Nage en apnée :

L'utilisation du tuba est exclue.

Le concurrent doit, pendant l'ensemble de l'épreuve, ne jamais sortir la face complète de l'eau.

Nage en immersion :

Les concurrents ne doivent jamais, sous peine de disqualification, toucher les murs de la piscine ou les plaques de chronométrage électronique avec le matériel d'immersion.

En immersion, le scaphandre ne peut être ni changé ni abandonné par le concurrent pendant l'épreuve.

Hormis dans la phase dynamique du virage le concurrent ne doit jamais sortir la face complète de l'eau.

Nage pour les courses spécifiques en bipalmes :

La réglementation des courses spécifiques en bi palmes est la réglementation CMAS relative à celles-ci.

**2.1.9 Classement par catégories (Régions-Départements):**

Pour les compétitions de niveau départemental, régional, inter régional, chaque catégorie d'âge pourra avoir son propre classement pour chaque course.

**2.1.10 Temps qualificatifs :**

La liste des temps qualificatifs pour le Championnats de France Juniors et Seniors de la saison est établie annuellement par la CNNP et diffusée au début de l'année sportive.

Ces temps doivent être réalisés entre la date limite d'engagements pour le Championnat de la saison précédente et la date limite fixée (date limite pour l'envoi des engagements).

Tout temps d'engagement supérieur au temps de qualification ou non réalisé lors de compétitions inscrite au calendrier est automatiquement rejeté.

Les temps d'engagement servent pour la composition des séries en conformité avec le règlement national.

Les CRNP doivent communiquer à la CNNP, et ce avant la date limite, la liste complète des nageurs de leur comité ayant réalisé des temps qualificatifs.

Tout engagement sera soumis à l'obligation d'avoir nagé et avoir été classé lors du championnat régional piscine de sa région d'appartenance pour la saison en cours avant la date limite des engagements ; seul le Président de la CRNP de la région d'appartenance du nageur pourra délivrer par écrit une dérogation, dûment justifiée, à la CNNP avant la date limite des engagements.

**2.1.11 Prises de temps :**

Aucune prise de temps ne sera homologuée.

**2.1.12 Forfaits :**

Les forfaits sont acceptés, sans autre formalité, seulement à condition d'avoir été déclarés par écrit avant l'ouverture des Championnats de France, Coupe de France, et compétitions de référence. Ils sont considérés ouverts à partir de la cérémonie d'ouverture et (en absence de cérémonie ou lorsque celle-ci est différée) au plus tard lors de l'appel des séries de la première course.

Durant les compétitions précitées une demande écrite de forfait doit être déposée, avant le début de la session concernée, auprès du jury, qui seul a le droit de l'autoriser.

Tout forfait non déclaré ou non autorisé entraînera la disqualification du nageur des épreuves restant à courir jusqu'à la fin de la compétition.

Pour les épreuves comportant des séries et des finales les forfaits en finale sont autorisés.

Dans toutes les compétitions, un concurrent ou une équipe ne souhaitant pas prendre part à la finale pour laquelle sa qualification est acquise doit le déclarer dans les trente minutes suivant la proclamation des qualifications. Il (elle) sera remplacé(e) par le (la) concurrent(e) classé(e) immédiatement après lui (elle).

**2.1.13 Records de France**

L'appellation "Record de France (RF)" concerne les catégories Juniors et seniors.

Les RF ne peuvent être réalisés que lors de compétitions inscrites au calendrier national et se déroulant en bassin de 50m et avec chronométrage électronique.

En cas de réalisation d'un RF, l'organisateur doit adresser, dans les 15 jours, à la CNNP, les imprimés prévus à cet effet en deux exemplaires, en y joignant la fiche de chronométrage du concurrent remplie et signée accompagnée de la restitution papier du chronométrage électronique.

L'homologation des RF se fait par la CNNP.

Un diplôme est établi après chaque validation de RF.

**2.1.14 Meilleures Performances Française**

L'appellation Meilleure performance Française (MPF)" est autorisée pour toutes les catégories d'âge.

Les MPF ne peuvent être réalisées que sur les distances autorisées pour chaque catégorie d'âge.

Les MPF peuvent être réalisées en bassin de 25m, 33m ou 50m lors de compétitions inscrites au calendrier national.

En cas de réalisation de MPF, l'organisateur doit adresser à la CNNP, les imprimés prévus à cet effet en deux exemplaires, en y joignant la fiche de chronométrage du concurrent remplie et signée accompagnée de la restitution papier du chronométrage électronique, le cas échéant.

L'homologation des MPF se fait par la CNNP.

Un diplôme est établi après chaque validation de MPF

La présence de trois chronométreurs par ligne d'eau, dont un doit être au minimum niveau juge Fédéral, est obligatoire pour homologuer une MPF. Dans le cas temps relevé avec un chronométrage électronique, c'est le temps électronique qui est pris en compte.

### 2.1.15 TOP 20

Des classements toutes catégories et par sexe des 20 meilleurs performeurs, de tous les temps, sur chaque distance, seront établis comme suit:

- bassin de 50 mètres chronométrage manuel
- bassin de 50 mètres chronométrage électronique

## 2.2 ORDRE ET PROGRAMME TYPE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE :

Le programme de chaque championnat de France sera annoncé dans la circulaire « règlement spécifique ». Les horaires annoncés dans la circulaires « règlement spécifique » ne peuvent être modifiés.

## 2.3 ORDRE ET PROGRAMME TYPE DE LA COUPE DE FRANCE :

Le programme de Coupe de France sera annoncé dans la circulaire 'règlement spécifique'. Les horaires annoncés dans la circulaire 'règlement spécifique' ne peuvent pas être modifiés

## 3 PARTICULARITES DES COMPETITIONS LONGUE DISTANCE

### 3.1 GENERALITES LONGUE DISTANCE:

#### 3.1.1 Lieux :

Les compétitions longue distance se disputent chaque année en plan d'eau, bassin artificiel, rivière, lac ou en mer.

#### 3.1.2 Épreuves homologables :

Les épreuves sur lesquelles sont disputés le Championnat de France Juniors, Seniors et Maîtres sont les suivantes (aussi bien pour les Messieurs que pour les Dames) :

- Seniors et Juniors: 6 Km + - 500 m
- Seniors : 15 Km + - 1 km
- Maîtres : 5 ou 6 Km

Pour toutes les autres épreuves de longue distance, pour les catégories cadets, seniors et vétérans peuvent se disputer sans limitation de distance à condition de garantir aux nageurs toute sécurité.

Pour les catégories d'âge inférieures les distances maximales autorisées en eaux libres sont :

- Minimes 8 km,
- Benjamins 6 km,
- Poussins 4 km.

#### 3.1.3 Classement par catégories (Régions-Départements):

Pour les compétitions de niveau départemental, régional, inter régional, chaque catégorie d'âge pourra avoir son propre classement pour chaque course.

#### 3.1.4 Participants :

Ils sont ouverts à tout licencié inscrit avant la date limite et répondant aux critères de participation stipulés sur les règlements spécifiques (Championnat de France Juniors et Seniors Messieurs et Dames, selon les modalités de sélection et dans la limite des quotas établis par la CNNP et validées par la CRNP concernée). Les Clubs n'ont droit qu'à une seule équipe par catégorie Juniors et Seniors Messieurs et Dames.

#### 3.1.5 Ordre des courses et parcours :

L'ordre chronologique des épreuves ainsi que les parcours précis sont fixés par l'équipe technique de la CNNP en collaboration étroite avec l'organisateur local.

#### 3.1.6 Départs :

En eau libre, le juge de départ annonce le départ à 15 minutes, puis à 5 minutes, 1 minute et 30 secondes. Le décompte des dix dernières secondes est strictement interdit ; le juge de départ donne directement le départ.

Après l'annonce du départ 15 minutes les compétiteurs se présentent équipés et avec leur équipement à l'entrée de la zone neutralisée pour appel et émargement de la feuille de course.

Ce sont les chronométrateurs de la course qui procéderont à l'appel et à l'émargement des compétiteurs.

En nage en eau libre, l'ordre de départ peut être tiré au sort. Le tirage au sort est également nécessaire lorsqu'il existe des positions avantageuses.

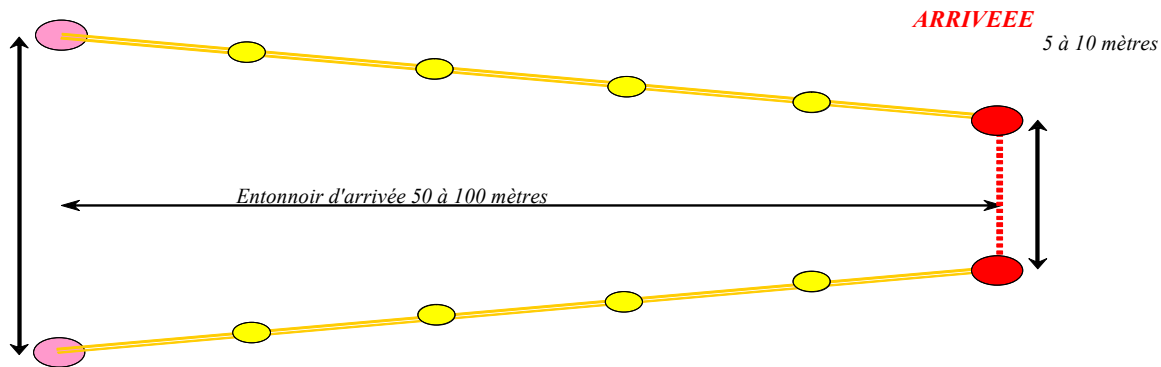
Le tirage au sort est fait en public par le jury.

Les départs sont donnés sur une ligne perpendiculaire au sens du parcours.

La zone de départ ne doit pas être confondue avec la zone d'arrivée.

### 3.1.7 L'entonnoir d'arrivée :

*entrée de 20 à 30 mètres*



A l'arrivée, il est obligatoire d'entrer dans le cône d'arrivée par son ouverture et de terminer le parcours dans ce cône, sous peine de disqualification.

### 3.1.8 Contrôle aux changements de cap signalé sur le parcours :

En fonction du parcours, des points de contrôle sont installés aux endroits stratégiques.

Tous les virages et tous les changements de direction doivent être indiqués clairement (bouées)

A chaque changement de cap, à l'intérieur de chaque virage, sera disposée une embarcation mobile avec 1 juge qui aura pour mission de relever le dossard des nageurs ne passant pas la bouée.

Tous les équipements de virage doivent avoir un ancrage solide et ne doivent pas subir le mouvement des marées, du vent ou autres.

Les juges chargés du contrôle aux changements de direction ne doivent en aucun cas orienter les compétiteurs.

Un nageur qui manque un point de passage sera disqualifié.

### 3.1.9 Sécurité des compétiteurs :

Les parcours délimités pour la Nage avec Palmes de longue distance doivent être choisis par les organisateurs de façon telle que les concurrents puissent jouir d'un maximum de sécurité.

Les bateaux de sécurité ou d'accompagnement ne peuvent naviguer qu'en dehors de la zone réservée à la compétition afin de ne pas gêner les concurrents.

Les bateaux de sécurité veilleront à ne pas s'approcher à moins de 25 mètres des compétiteurs et à faible vitesse. Une attention particulière sera portée au sens des vents afin de ne pas gêner les compétiteurs par les gaz d'échappement.

Le premier compétiteur doit être signalé (et pas précédé) par une embarcation de sécurité identifiée début de course. Au dernier nageur doit succéder une embarcation de sécurité identifiée fin de course.

La sécurité doit être en place 15 minutes avant le départ de la première course.

Il doit exister des liaisons radio entre :

- Le juge arbitre,
- Le secrétariat,
- Les chronométrateurs,
- Le responsable de la sécurité bateau
- Les juges aux bouées
- Le juge informateur

Cela permet de garantir une information rapide sur :

- La sécurité
- Les abandons
- Les disqualifications
- L'évolution de la tête de la course

### 3.1.10 Température :

La température de l'eau devra être supérieure à 10°C pour les courses réservées à tous les Cadets et moins. Elle devra être vérifiée le jour de la course, deux heures avant le départ, au milieu du parcours à une profondeur de 0,40 mètre.

En dessous de 14°, le nageur devra porter obligatoirement un vêtement en néoprène.

### 3.1.11 Dossards :

La CNNP décide du moyen le plus approprié pour effectuer les contrôles et prise de temps de la compétition. L'association des couleurs de dossards et de la couleur du feutre indélébile doit permettre une lecture aisée d'une distance de 10 mètres.

En absence de toute autre disposition validée par la CNNP les dossards seront réalisés par les juges de la compétition.

Les dossards, qui seront réalisés sur un support résistant, devront avoir une longueur de 27cm et de 6 cm de largeur. Les chiffres composant le numéro de dossard, qui devront être réalisés avec un feutre résistant à un séjour dans l'eau, auront une hauteur minimum de 5,5cm.



A la chambre d'appel le numéro de dossard sera inscrit de façon lisible sur le dessus de la main.

Le compétiteur ne devra en aucun cas modifier son dossard (hauteur, arrondir les angles...) évitant ainsi de fragiliser le support.

### 3.1.12 Obligations des concurrents :

Toute assistance est disqualifiante pour le nageur en dehors de la course de 15 km où celle-ci est organisée.

Un nageur qui abandonne doit sortir de l'eau et informer sans délai un officiel et son chef d'équipe

Durant le 15 km, le compétiteur a le droit de changer son matériel pendant la compétition (aux emplacements prévus par l'organisateur). Le nageur est autorisé à sortir de l'eau sur un de ces lieux pour effectuer ce changement sous réserve que sa remise à l'eau ait lieu à l'endroit exact de sa sortie.

### 3.1.13 Engagements :

Tout engagement au championnat de France implique une participation financière individuelle qui sera réglée conformément aux prescriptions du règlement spécifique de la compétition.

Un nageur ne peut participer qu'aux épreuves d'une seule catégorie du Championnat de France.

Pour participer au Championnat de France de Longue Distance chaque nageur ou équipe de club devra rentrer dans les quotas fixés par CNNP.

Chaque Comité a le droit d'engager sur la course de 6 Km :

- 3 individuels Seniors Messieurs + une équipe de club de 3 ou 4 nageurs.
- 3 individuelles Seniors Dames + une équipe de club de 3 ou 4 nageuses.
- 3 individuels Juniors Garçons + une équipe de club de 3 ou 4 nageurs.
- 3 individuelles Juniors Filles + une équipe de club de 3 ou 4 nageuses.

De plus la CRNP aura le droit à autant d'individuels que le Comité en aura classé dans les 20 premiers du Championnat national de l'année précédente ainsi qu'à autant d'équipes club que le comité en aura classé dans les 10 premières du classement par équipes.

Tout engagement sera soumis à l'obligation d'avoir nagé et avoir été classé lors du championnat régional de longue distance de sa région d'appartenance pour la saison en cours avant la date limite des engagements ; seul le Président de la CRNP de la région d'appartenance du nageur pourra délivrer par écrit une dérogation, dûment justifiée, à la CNNP avant la date limite des engagements.

### 3.1.14 Classements :

L'enregistrement du temps s'effectue lorsqu'une partie du corps dépasse la ligne matérialisant l'arrivée

En longue distance, lors de l'enregistrement des temps, il n'est pas tenu compte des dixièmes de seconde.

Lors de l'arrivée les chronométrateurs enregistrent l'ordre d'arrivée. Si plusieurs compétiteurs arrivent dans la même seconde ce seront les chronométrateurs et le juge arbitre adjoint qui définiront le classement à l'arrivée.

Pour les catégories juniors et seniors hommes et dames il y aura un classement individuel et un classement par équipe de club.

Le classement par équipe de club junior et senior hommes et dames se fera par addition des temps des trois meilleurs nageurs classés de chaque club.

Seuls les clubs présentant une équipe complète à l'arrivée sont classés.

Pour les courses du 15 Km, les nageurs termineront leur course dans le tour du vainqueur de l'épreuve. Seuls les nageurs ayant franchi la ligne d'arrivée dans le même tour verront leurs temps inscrits dans le protocole.

Les autres concurrents seront classés en fonction du nombre de tours parcourus et de leur ordre d'arrivée. Dans le cas d'une course en ligne droite, l'organisateur doit indiquer la fin de la course en référence au temps du vainqueur. Un choix typique est entre 125 et 150 % du premier (ou simplement 1h00 après l'arrivée du premier). Passé ce délai, les retardataires seront sortis de l'eau.

### **3.2 ORDRE ET PROGRAMME TYPE DES CHAMPIONNATS DE FRANCE :**

Le programme de chaque championnat de France sera annoncé dans la circulaire 'règlement spécifique'. Les horaires annoncés dans la circulaire 'règlement spécifique' ne pourront pas être modifiés

*Fin*